

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00582
Numéro SIREN : 792 981 094
Nom ou dénomination : D & L

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2017 sous le numéro de dépôt B2017/014005

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE **ANNECY**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/014005**
n° de gestion : **2013B00582**
n° SIREN : **792 981 094 RCS Annecy**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Annecy certifie avoir procédé le 18/12/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

D & L - Société à responsabilité limitée
46 avenue du Parmelan 74000 Annecy -FRANCE-

date de clôture : 31/08/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



702840

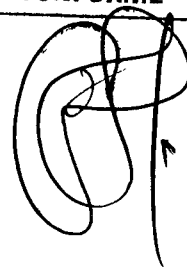
SARL D & L
46 AV du Parmelan

74000 ANNECY

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2016 au 31/08/2016

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'D' shape with a vertical line extending downwards and a small arrow-like stroke at the bottom right.

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/08/2016	Net au 31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial	320 000		320 000	320 000
Autres immo.incorp.,avances & acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels, outillage	21 307	14 536	6 771	9 716
Autres immobilisations corporelles	8 019	2 909	5 110	5 879
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	160		160	160
Autres immobilisations financières	75		75	
Total	349 561	17 445	332 116	335 755
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnement	5 620		5 620	4 721
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs	1 649		1 649	566
Personnel	614		614	147
Etat, impôts sur les bénéfices	318		318	6 040
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 451		3 451	930
Autres créances	5 820		5 820	
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	12 524		12 524	20 918
Total	29 996		29 996	33 322
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	11 230		11 230	6 678
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion actif				
Total	11 230		11 230	6 678
TOTAL ACTIF	390 787	17 445	373 342	375 754

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

	Net au 31/08/2016	Net au 31/12/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	46 555	10 250
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	11 219	36 304
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	68 774	57 555
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts	240 328	189 555
Découverts, concours bancaires		
Associés et dettes financières diverses	10 505	84 216
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 414	13 198
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	9 125	6 886
. Organismes sociaux	11 399	16 738
. Etat, impôts sur les bénéfices		5 353
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 717	2 254
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	1 080	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total	304 568	318 200
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	373 342	375 754

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

	du 01/01/2016	%	du 01/01/2015	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/08/2016	CA	au 31/12/2015	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	256 028	100,00	412 213	100,00	-28 172	-6,83
Production stockée						
Production immobilisée	2 133	0,83	3 372	0,82	-172	-5,11
Subventions d'exploitation						
Autres produits	1 580	0,62	220	0,05	2 150	976,78
Total	259 741	101,45	415 806	100,87	-26 194	-6,30
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	69 892	27,30	114 867	27,87	-10 029	-8,73
Variation de stock (mat. premières)	-899	-0,35	2 758	0,67	-4 106	-148,88
Autres achats & charges externes	74 052	28,92	85 576	20,76	25 502	29,80
Total	143 045	55,87	203 201	49,30	11 366	5,59
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	2 095	0,82	3 304	0,80	-161	-4,88
Salaires et traitements	74 818	29,22	122 367	29,69	-10 140	-8,29
Charges sociales	19 748	7,71	29 002	7,04	621	2,14
Dotations amortissements et prov.	3 714	1,45	6 281	1,52	-710	-11,31
Autres charges	1 010	0,39	1 372	0,33	143	10,41
Total	101 385	39,60	162 325	39,38	-10 248	-6,31
Résultat d'exploitation	15 311	5,98	50 279	12,20	-27 312	-54,32
Produits financiers	103	0,04	19	0,00	136	726,00
Charges financières	3 739	1,46	7 719	1,87	-2 110	-27,33
Résultat financier	-3 636	-1,42	-7 700	-1,87	2 246	29,17
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	11 675	4,56	42 579	10,33	-25 066	-58,87
Produits exceptionnels	726	0,28	6 992	1,70	-5 903	-84,43
Charges exceptionnelles			7 914	1,92	-7 914	-100,00
Résultat exceptionnel	726	0,28	-922	-0,22	2 011	218,09
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	1 182	0,46	5 353	1,30	-3 580	-66,88
Résultat de l'exercice	11 219	4,38	36 304	8,81	-19 475	-53,64

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

	du 01/01/2016	%	du 01/01/2015	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/08/2016	CA	au 31/12/2015	CA	en euros	%
Chiffre d'affaires H.T.	256 028	100,00	412 213	100,00	-28 172	-6,83
Ventes de marchandises						
Coût d'achat marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue	256 028	100,00	412 213	100,00	-28 172	-6,83
Production stockée						
Production immobilisée	2 133	0,83	3 372	0,82	-172	-5,11
Production de l'exercice	258 161	100,83	415 585	100,82	-28 344	-6,82
Consommations de l'exercice	143 045	55,87	203 201	49,30	11 366	5,59
Valeur ajoutée	115 116	44,96	212 384	51,52	-39 710	-18,70
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et versements assim.	2 095	0,82	3 304	0,80	-161	-4,88
Charges de personnel	94 566	36,94	151 369	36,72	-9 520	-6,29
Excédent brut d'exploitation	18 455	7,21	57 711	14,00	-30 029	-52,03
Reprises sur provisions et transferts	1 580	0,62	160	0,04	2 210	#####
Autres produits			61	0,01	-61	-100,00
Dotations amortissements et prov.	3 714	1,45	6 281	1,52	-710	-11,31
Autres charges	1 010	0,39	1 372	0,33	143	10,41
Résultat d'exploitation	15 311	5,98	50 279	12,20	-27 312	-54,32
Quote-part des opérat. en commun						
Produits financiers	103	0,04	19	0,00	136	726,00
Charges financières	3 739	1,46	7 719	1,87	-2 110	-27,33
Résultat courant avant impôts	11 675	4,56	42 579	10,33	-25 066	-58,87
Produits exceptionnels	726	0,28	6 992	1,70	-5 903	-84,43
Charges exceptionnelles			7 914	1,92	-7 914	-100,00
Résultat exceptionnel	726	0,28	-922	-0,22	2 011	218,09
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	1 182	0,46	5 353	1,30	-3 580	-66,88
Résultat net de l'exercice	11 219	4,38	36 304	8,81	-19 475	-53,64

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	du 01/01/2016 au 31/08/2016 Durée : 8 mois	du 01/01/2015 au 31/12/2015 12 mois
Excédent ou insuffisance brut(e) d'exploitation	18 455	57 711
+ Transferts de charges d'exploitation	1 580	160
+ Autres produits d'exploitation		61
- Autres charges d'exploitation	1 010	1 372
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.		
+ Produits financiers	103	19
- Charges financières	3 739	7 719
+ Produits exceptionnels	726	
- Charges exceptionnelles		107
- Participation des salariés aux résultats		
- Impôts sur les bénéfices	1 182	5 353
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	14 933	43 400

La capacité d'autofinancement est le surplus monétaire issu de l'exploitation (c'est-à-dire le résultat courant avant dotation aux amortissements et aux dépréciations), auquel s'ajoute le solde des opérations exceptionnelles et hors exploitation, sous déduction de l'impôt sur les sociétés et de l'intéressement. Elle constitue la source de financement de l'entreprise, après une éventuelle distribution de bénéfices.

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

ANNEXE

- **Règles et méthodes comptables**
- **Notes sur le Bilan Actif**
- **Notes sur le Bilan Passif**
- **Engagements financiers et autres informations**

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

ANNEXE

Exercice clos le : 31/08/2016

Durée : 8 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition				
des immobilisations corporelles et incorporelles	12/06/2013	☒	☐	☐
des titres de participation		☐	☐	☒
des autres titres immobilisés et des titres de placement		☐	☐	☒
Coûts d'emprunts activables		☐	☐	☒
montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice				
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation		☐	☐	☒
montant comptabilisé en charges pour l'exercice				

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	320 000			320 000
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	21 307			21 307
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	8 019			8 019
Immobilisations financières.....	160	75		235
Total.....	349 486	75		349 561

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 591	2 945		14 536
Autres immobilisations corporelles..	2 140	768		2 909
Total.....	13 731	3 714		17 445

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total.....				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement...		
Frais d'augmentation de capital..		

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :	320 000	
Eléments achetés.....		320 000
Eléments réévalués.....		
Eléments reçus en apport.....		

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement
Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles	N.A.					
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Linéaire	3 à 4 ans				
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Valeurs brutes

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements	4 721	5 620	4 721	5 620
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....	4 721	5 620	4 721	5 620

Dépréciation des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce

Néant

Clients.....
Autres créances.....

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	75		75
Actif circulant et charges constatées d'avance.	23 082	23 082	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

5 565

Immobilisations financières.....
Clients et comptes rattachés.....
Autres créances.....
Disponibilités.....

5 565

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances				
Autres postes d'actif.....				
Total.....				

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

1000 parts sociales

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....	1 000	10,00
Titres émis.....		
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....	1 000	10,00

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées.....				
Provisions pour risques & charg				
Total.....				

Etat des dettes :

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....	240 328	53 195	168 632	18 501
Dettes financières diverses.....				
Fournisseurs.....	30 414	30 414		
Dettes fiscales et sociales.....	23 321	23 321		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....	10 505	10 505		
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	304 568	117 435	168 632	18 501

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non recensé

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

15 449

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....	197
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs.....	8 449
Dettes fiscales et sociales.....	6 803
Autres dettes.....	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

--

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des suretés réelles

240 130.85

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie
Autres dettes	240 130,85	Nantissement fonds de commerce	331 881,00

Engagement donnés

8 379

Intérêts sur emprunts..... 8 379
 Avals et cautions.....
 Autres engagements donnés.....

Engagements réciproques

424

Effets escomptés non échus.....
 Crédit-bail mobilier.....
 Crédit-bail immobilier.....
 Locations longue durée..... 424
 Autres engagements réciproques.....

Engagements reçus

Néant

Avals et cautions.....
 Autres engagements reçus.....

Autres informations significatives

La date de clôture de l'exercice comptable a été modifiée et cette dernière est le 31 AOUT au lieu du 31 DECEMBRE. Cette exercice comptable n'a donc une durée que de 8 mois avec une fermeture de près de 45 jours suite à la cession des parts sociales de la société.

Le montant du crédit d'impôt compétitivité emploi acquis pour la période du 01/01/2016 au 31/08/2016 a été comptabilisé au crédit du compte de charges et au débit du compte "Etat Produits à recevoir" et ce en fonction des règles de calcul applicables à ce crédit d'impôt à ce jour.

D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 46, Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

Chers Associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 août 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

A titre liminaire, il convient de rappeler qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 20 février 2016, les associés ont décidé le changement de date de clôture des exercices sociaux de notre société. La clôture de notre société passant du 31 décembre au 31 août, les comptes qui vont vous être présentés ci-dessous ont une durée exceptionnelle de 8 mois. Les comparaisons chiffrées sont donc à nuancer.

Aux termes de cette même Assemblée, Madame Marie-Hélène CHALLOY a démissionné des fonctions de co-gérante de la société.

Au titre de l'exercice clos le 31 août 2016, le montant du chiffre d'affaires s'élevant à 256 028 euros généré par les activités de notre société enregistre une diminution de l'ordre de - 37,89 % en valeur relative et de - 156 185 euros en valeur absolue par rapport à l'exercice précédent.

La diminution corrélativement plus faible du montant des charges d'exploitation (- 33,13 %) notamment due à la baisse des achats de matières premières et des charges de personnel, ne permet pas à notre société de dégager un résultat d'exploitation aussi important que le précédent.

Après imputation du résultat financier, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable de la société pour l'exercice clos le 31 août 2016 ressort à 11 219 euros, contre 36 304 euros pour le précédent exercice.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2016, Monsieur Loïc PUGEAT, Associé unique, a cédé l'intégralité des 1 000 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société au profit de Monsieur Arnaud CHAPALAIN à concurrence de 500 parts, et à Monsieur Morgan CHALLOY à concurrence de 500 parts.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 août 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour l'exercice ouvert depuis le 1^{er} septembre 2016, nous fournissons les efforts nécessaires au développement à la hausse du niveau d'activité de la société.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 256 028 euros contre 412 213 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 37,88%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 713 euros contre 3 592 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,36%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 68 993 euros contre 117 625 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 41,34%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 74 052 euros contre 85 576 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 13,46%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 095 euros contre 3 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 36,59%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 74 818 euros contre 122 367 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 38,85%.

Le montant des charges sociales s'élève à 19 748 euros contre 29 002 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 31,90%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 5 personnes (identique à l'exercice précédent).

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 714 euros contre 6 281 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 40,86%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 010 euros contre 1 372 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 26,38%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 244 429 euros contre 365 526 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 33,12%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 15 311 euros contre 50 279 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 69,54%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 3 636 euros (- 7 700 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 11 675 euros contre 42 579 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 72,58%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 726 euros contre - 922 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 1 182 euros contre 5 353 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice **clos le 31 août 2016** se solde par **un bénéfice de 11 219 euros** contre un bénéfice de 36 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 69,09%.

Au 31 août 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 373 342 euros contre 375 754 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 0,64%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 11 219 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel poste s'élèverait ainsi à la somme de 57 774 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 68 774 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

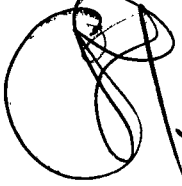
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance





FIDUCIAL SOFIRAL
Etablissement de Meylan

1, Allée des Centaurées

38240 MEYLAN

Tél. : 04.76.41.38.37

Fax : 04.76.18.24.21

DOSSIER JURIDIQUE

SARL D & L

Approbation des comptes
de l'exercice clos
le 31 août 2016

D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 46, Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

Chers Associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 août 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

A titre liminaire, il convient de rappeler qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 20 février 2016, les associés ont décidé le changement de date de clôture des exercices sociaux de notre société. La clôture de notre société passant du 31 décembre au 31 août, les comptes qui vont vous être présentés ci-dessous ont une durée exceptionnelle de 8 mois. Les comparaisons chiffrées sont donc à nuancer.

Aux termes de cette même Assemblée, Madame Marie-Hélène CHALLOY a démissionné des fonctions de co-gérante de la société.

Au titre de l'exercice clos le 31 août 2016, le montant du chiffre d'affaires s'élevant à 256 028 euros généré par les activités de notre société enregistre une diminution de l'ordre de - 37,89 % en valeur relative et de - 156 185 euros en valeur absolue par rapport à l'exercice précédent.

La diminution corrélativement plus faible du montant des charges d'exploitation (- 33,13 %) notamment due à la baisse des achats de matières premières et des charges de personnel, ne permet pas à notre société de dégager un résultat d'exploitation aussi important que le précédent.

Après imputation du résultat financier, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable de la société pour l'exercice clos le 31 août 2016 ressort à 11 219 euros, contre 36 304 euros pour le précédent exercice.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2016, Monsieur Loïc PUGÉAT, Associé unique, a cédé l'intégralité des 1 000 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société au profit de Monsieur Arnaud CHAPALAIN à concurrence de 500 parts, et à Monsieur Morgan CHALLOY à concurrence de 500 parts.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 août 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour l'exercice ouvert depuis le 1^{er} septembre 2016, nous fournissons les efforts nécessaires au développement à la hausse du niveau d'activité de la société.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 256 028 euros contre 412 213 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 37,88%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 713 euros contre 3 592 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,36%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 68 993 euros contre 117 625 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 41,34%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 74 052 euros contre 85 576 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 13,46%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 095 euros contre 3 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 36,59%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 74 818 euros contre 122 367 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 38,85%.

Le montant des charges sociales s'élève à 19 748 euros contre 29 002 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 31,90%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 5 personnes (identique à l'exercice précédent).

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 714 euros contre 6 281 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 40,86%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 010 euros contre 1 372 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 26,38%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 244 429 euros contre 365 526 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 33,12%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 15 311 euros contre 50 279 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 69,54%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 3 636 euros (- 7 700 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 11 675 euros contre 42 579 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 72,58%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 726 euros contre - 922 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 1 182 euros contre 5 353 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice **clos le 31 août 2016** se solde par **un bénéfice de 11 219 euros** contre un bénéfice de 36 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 69,09%.

Au 31 août 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 373 342 euros contre 375 754 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 0,64%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 11 219 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel poste s'élèverait ainsi à la somme de 57 774 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 68 774 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance

D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-huit février,

A dix heures,

Les Associés de la société **D & L**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, divisé en mille parts de dix euros chacune, dont le siège social se situe 46, Avenue du Parmelan 74000 ANNECY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 792 981 094 RCS ANNECY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Morgan CHALLOY**, titulaire de 500 parts sociales
- Monsieur **Arnaud CHAPALAIN**, titulaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Morgan CHALLOY**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Philippe CHALLOY**, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice **clos le 31 août 2016** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel passe ainsi à la somme de 57 774 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Morgan CHALLOY



Arnaud CHAPALAIN



Philippe CHALLOY



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,

Le vingt février,

A dix heures,

Les Associés de la société **D & L**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, divisé en mille parts de dix euros chacune, dont le siège social se situe 46, Avenue du Parmelan 74000 ANNECY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 792 981 094 RCS ANNECY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Morgan CHALLOY**, titulaire de 500 parts sociales
- Monsieur **Arnaud CHAPALAIN**, titulaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Morgan CHALLOY**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Philippe CHALLOY**, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rémunération de Monsieur **Philippe CHALLOY**.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la rémunération de Monsieur Philippe CHALLOY, en qualité de gérant, est fixée à la somme de mille huit cents euros (1 800 €) au titre de l'exercice en cours.

La société prendra également en charge les cotisations sociales obligatoires du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

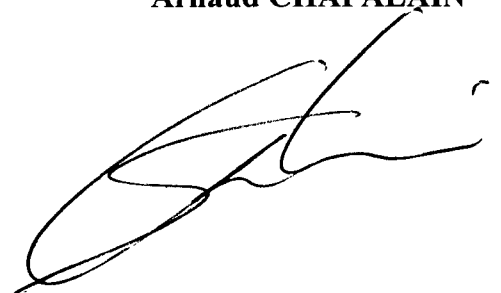
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Morgan CHALLOY

Arnaud CHAPALAIN



Philippe CHALLOY



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 46, Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2016

Chers Associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous indiquons que se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs :

Comptes courants d'Associés

Au 31 août 2016, le solde du compte courant non rémunéré que Monsieur Arnaud CHAPALAIN détient dans les comptes de la société s'élevait à 5 262 euros ;

Au 31 août 2016, le solde du compte courant non rémunéré que Monsieur Morgan CHALLOY détient dans les comptes de la société s'élevait à 5 243 euros.

Rémunération de la gérance

Monsieur Philippe CHALLOY a perçu, en contrepartie de ses fonctions de gérant exercées au titre de l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle globale de 1 800 euros, en ce non inclus la prise en charge par la société de ses cotisations sociales obligatoires s'élevant à 1 040 euros.

Contrats d'Associés

Monsieur Morgan CHALLOY a perçu, en contrepartie de ses fonctions salariées au sein de la société, pour l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle nette de 4 894,36 euros ;

Monsieur Arnaud CHAPALAIN a perçu, en contrepartie de ses fonctions salariées au sein de la société, pour l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle nette de 4 894,36 euros.

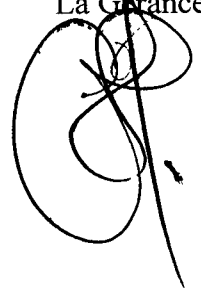
Avantages en nature

Monsieur Morgan CHALLOY a bénéficié d'avantage en nature repas. Au 31 août 2016, le montant de cet avantage s'élevait à 232,32 euros ;

Monsieur Arnaud CHAPALAIN a bénéficié d'avantage en nature repas. Au 31 août 2016, le montant de cet avantage s'élevait à 232,32 euros.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre acte.

La Grance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.



FIDUCIAL SOFIRAL
Etablissement de Meylan

1, Allée des Centaurées

38240 MEYLAN

Tél. : 04.76.41.38.37

Fax : 04.76.18.24.21

DOSSIER COMPTABLE

SARL D & L

Approbation des comptes
de l'exercice clos
le 31 août 2016

D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 46, Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

Chers Associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 août 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

A titre liminaire, il convient de rappeler qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 20 février 2016, les associés ont décidé le changement de date de clôture des exercices sociaux de notre société. La clôture de notre société passant du 31 décembre au 31 août, les comptes qui vont vous être présentés ci-dessous ont une durée exceptionnelle de 8 mois. Les comparaisons chiffrées sont donc à nuancer.

Aux termes de cette même Assemblée, Madame Marie-Hélène CHALLOY a démissionné des fonctions de co-gérante de la société.

Au titre de l'exercice clos le 31 août 2016, le montant du chiffre d'affaires s'élevant à 256 028 euros généré par les activités de notre société enregistre une diminution de l'ordre de - 37,89 % en valeur relative et de - 156 185 euros en valeur absolue par rapport à l'exercice précédent.

La diminution corrélativement plus faible du montant des charges d'exploitation (- 33,13 %) notamment due à la baisse des achats de matières premières et des charges de personnel, ne permet pas à notre société de dégager un résultat d'exploitation aussi important que le précédent.

Après imputation du résultat financier, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable de la société pour l'exercice clos le 31 août 2016 ressort à 11 219 euros, contre 36 304 euros pour le précédent exercice.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2016, Monsieur Loïc PUGEAT, Associé unique, a cédé l'intégralité des 1 000 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société au profit de Monsieur Arnaud CHAPALAIN à concurrence de 500 parts, et à Monsieur Morgan CHALLOY à concurrence de 500 parts.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 août 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour l'exercice ouvert depuis le 1^{er} septembre 2016, nous fournissons les efforts nécessaires au développement à la hausse du niveau d'activité de la société.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 256 028 euros contre 412 213 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 37,88%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 713 euros contre 3 592 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,36%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 68 993 euros contre 117 625 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 41,34%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 74 052 euros contre 85 576 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 13,46%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 095 euros contre 3 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 36,59%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 74 818 euros contre 122 367 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 38,85%.

Le montant des charges sociales s'élève à 19 748 euros contre 29 002 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 31,90%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 5 personnes (identique à l'exercice précédent).

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 714 euros contre 6 281 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 40,86%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 010 euros contre 1 372 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 26,38%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 244 429 euros contre 365 526 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 33,12%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 15 311 euros contre 50 279 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 69,54%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 3 636 euros (- 7 700 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 11 675 euros contre 42 579 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 72,58%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 726 euros contre - 922 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 1 182 euros contre 5 353 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice **clos le 31 août 2016** se solde par **un bénéfice de 11 219 euros** contre un bénéfice de 36 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 69,09%.

Au 31 août 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 373 342 euros contre 375 754 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 0,64%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 11 219 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel poste s'élèverait ainsi à la somme de 57 774 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 68 774 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance

D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-huit février,

A dix heures,

Les Associés de la société **D & L**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, divisé en mille parts de dix euros chacune, dont le siège social se situe 46, Avenue du Parmelan 74000 ANNECY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 792 981 094 RCS ANNECY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Morgan CHALLOY**, titulaire de 500 parts sociales
- Monsieur **Arnaud CHAPALAIN**, titulaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Morgan CHALLOY**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Philippe CHALLOY**, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice **clos le 31 août 2016** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel passe ainsi à la somme de 57 774 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

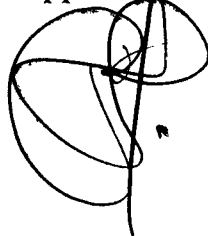
Morgan CHALLOY



Arnaud CHAPALAIN



Philippe CHALLOY



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize,
Le vingt février,
A dix heures,

Les Associés de la société **D & L**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, divisé en mille parts de dix euros chacune, dont le siège social se situe 46, Avenue du Parmelan 74000 ANNECY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 792 981 094 RCS ANNECY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Morgan CHALLOY**, titulaire de 500 parts sociales
- Monsieur **Arnaud CHAPALAIN**, titulaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Morgan CHALLOY**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Philippe CHALLOY**, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rémunération de Monsieur **Philippe CHALLOY**.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la rémunération de Monsieur Philippe CHALLOY, en qualité de gérant, est fixée à la somme de mille huit cents euros (1 800 €) au titre de l'exercice en cours.

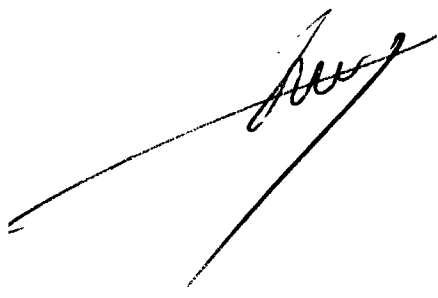
La société prendra également en charge les cotisations sociales obligatoires du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

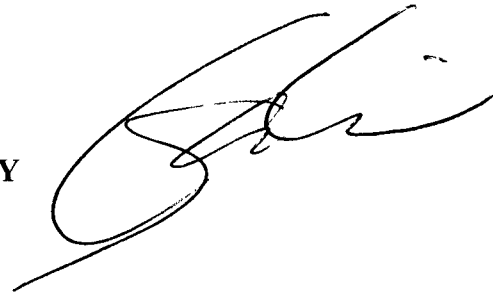
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

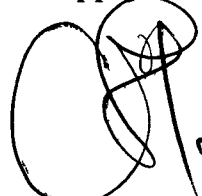
Morgan CHALLOY



Arnaud CHAPALAIN



Philippe CHALLOY



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2016

Chers Associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous indiquons que se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs :

Comptes courants d'Associés

Au 31 août 2016, le solde du compte courant non rémunéré que Monsieur Arnaud CHAPALAIN détient dans les comptes de la société s'élevait à 5 262 euros ;

Au 31 août 2016, le solde du compte courant non rémunéré que Monsieur Morgan CHALLOY détient dans les comptes de la société s'élevait à 5 243 euros.

Rémunération de la gérance

Monsieur Philippe CHALLOY a perçu, en contrepartie de ses fonctions de gérant exercées au titre de l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle globale de 1 800 euros, en ce non inclus la prise en charge par la société de ses cotisations sociales obligatoires s'élevant à 1 040 euros.

Contrats d'Associés

Monsieur Morgan CHALLOY a perçu, en contrepartie de ses fonctions salariées au sein de la société, pour l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle nette de 4 894,36 euros ;

Monsieur Arnaud CHAPALAIN a perçu, en contrepartie de ses fonctions salariées au sein de la société, pour l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle nette de 4 894,36 euros.

Avantages en nature

Monsieur Morgan CHALLOY a bénéficié d'avantage en nature repas. Au 31 août 2016, le montant de cet avantage s'élevait à 232,32 euros ;

Monsieur Arnaud CHAPALAIN a bénéficié d'avantage en nature repas. Au 31 août 2016, le montant de cet avantage s'élevait à 232,32 euros.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre acte.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a small flourish.



FIDUCIAL SOFIRAL
Etablissement de Meylan

1, Allée des Centaurées

38240 MEYLAN

Tél. : 04.76.41.38.37

Fax : 04.76.18.24.21

DOSSIER CLIENT

SARL D & L

Approbation des comptes
de l'exercice clos
le 31 août 2016

D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 46, Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

Chers Associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 août 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

A titre liminaire, il convient de rappeler qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 20 février 2016, les associés ont décidé le changement de date de clôture des exercices sociaux de notre société. La clôture de notre société passant du 31 décembre au 31 août, les comptes qui vont vous être présentés ci-dessous ont une durée exceptionnelle de 8 mois. Les comparaisons chiffrées sont donc à nuancer.

Aux termes de cette même Assemblée, Madame Marie-Hélène CHALLOY a démissionné des fonctions de co-gérante de la société.

Au titre de l'exercice clos le 31 août 2016, le montant du chiffre d'affaires s'élevant à 256 028 euros généré par les activités de notre société enregistre une diminution de l'ordre de - 37,89 % en valeur relative et de - 156 185 euros en valeur absolue par rapport à l'exercice précédent.

La diminution corrélativement plus faible du montant des charges d'exploitation (- 33,13 %) notamment due à la baisse des achats de matières premières et des charges de personnel, ne permet pas à notre société de dégager un résultat d'exploitation aussi important que le précédent.

Après imputation du résultat financier, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable de la société pour l'exercice clos le 31 août 2016 ressort à 11 219 euros, contre 36 304 euros pour le précédent exercice.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2016, Monsieur Loïc PUGÉAT, Associé unique, a cédé l'intégralité des 1 000 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société au profit de Monsieur Arnaud CHAPALAIN à concurrence de 500 parts, et à Monsieur Morgan CHALLOY à concurrence de 500 parts.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 août 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour l'exercice ouvert depuis le 1^{er} septembre 2016, nous fournissons les efforts nécessaires au développement à la hausse du niveau d'activité de la société.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 256 028 euros contre 412 213 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 37,88%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 713 euros contre 3 592 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,36%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 68 993 euros contre 117 625 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 41,34%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 74 052 euros contre 85 576 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 13,46%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 095 euros contre 3 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 36,59%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 74 818 euros contre 122 367 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 38,85%.

Le montant des charges sociales s'élève à 19 748 euros contre 29 002 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 31,90%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 5 personnes (identique à l'exercice précédent).

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 714 euros contre 6 281 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 40,86%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 010 euros contre 1 372 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 26,38%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 244 429 euros contre 365 526 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 33,12%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 15 311 euros contre 50 279 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 69,54%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 3 636 euros (- 7 700 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 11 675 euros contre 42 579 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 72,58%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 726 euros contre - 922 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 1 182 euros contre 5 353 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice **clos le 31 août 2016** se solde par **un bénéfice de 11 219 euros** contre un bénéfice de 36 304 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 69,09%.

Au 31 août 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 373 342 euros contre 375 754 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 0,64%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 11 219 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel poste s'élèverait ainsi à la somme de 57 774 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 68 774 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

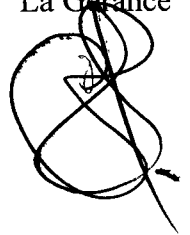
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-huit février,

A dix heures,

Les Associés de la société **D & L**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, divisé en mille parts de dix euros chacune, dont le siège social se situe 46, Avenue du Parmelan 74000 ANNECY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 792 981 094 RCS ANNECY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Morgan CHALLOY**, titulaire de 500 parts sociales
- Monsieur **Arnaud CHAPALAIN**, titulaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Morgan CHALLOY**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Philippe CHALLOY**, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice **clos le 31 août 2016** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel passe ainsi à la somme de 57 774 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

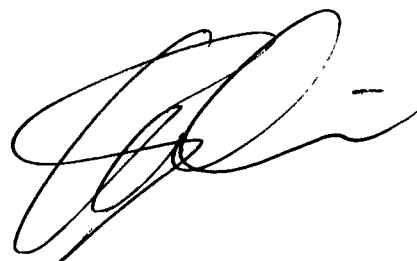
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

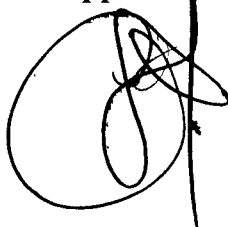
Morgan CHALLOY



Arnaud CHAPALAIN



Philippe CHALLOY



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize,
Le vingt février,
A dix heures,

Les Associés de la société **D & L**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, divisé en mille parts de dix euros chacune, dont le siège social se situe 46, Avenue du Parmelan 74000 ANNECY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 792 981 094 RCS ANNECY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Morgan CHALLOY**, titulaire de 500 parts sociales
- Monsieur **Arnaud CHAPALAIN**, titulaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Morgan CHALLOY**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Philippe CHALLOY**, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rémunération de Monsieur **Philippe CHALLOY**.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la rémunération de Monsieur Philippe CHALLOY, en qualité de gérant, est fixée à la somme de mille huit cents euros (1 800 €) au titre de l'exercice en cours.

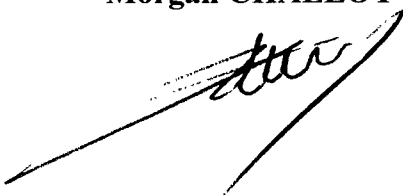
La société prendra également en charge les cotisations sociales obligatoires du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

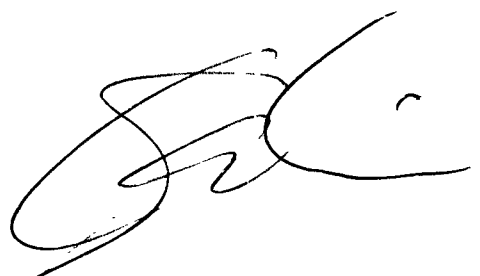
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

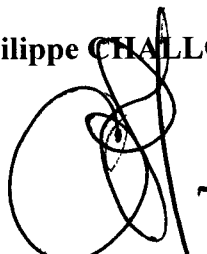
Morgan CHALLOY



Arnaud CHAPALAIN



Philippe CHALLOY



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2016

Chers Associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous indiquons que se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs :

Comptes courants d'Associés

Au 31 août 2016, le solde du compte courant non rémunéré que Monsieur Arnaud CHAPALAIN détient dans les comptes de la société s'élevait à 5 262 euros ;

Au 31 août 2016, le solde du compte courant non rémunéré que Monsieur Morgan CHALLOY détient dans les comptes de la société s'élevait à 5 243 euros.

Rémunération de la gérance

Monsieur Philippe CHALLOY a perçu, en contrepartie de ses fonctions de gérant exercées au titre de l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle globale de 1 800 euros, en ce non inclus la prise en charge par la société de ses cotisations sociales obligatoires s'élevant à 1 040 euros.

Contrats d'Associés

Monsieur Morgan CHALLOY a perçu, en contrepartie de ses fonctions salariées au sein de la société, pour l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle nette de 4 894,36 euros ;

Monsieur Arnaud CHAPALAIN a perçu, en contrepartie de ses fonctions salariées au sein de la société, pour l'exercice clos le 31 août 2016, une rémunération annuelle nette de 4 894,36 euros.

Avantages en nature

Monsieur Morgan CHALLOY a bénéficié d'avantage en nature repas. Au 31 août 2016, le montant de cet avantage s'élevait à 232,32 euros ;

Monsieur Arnaud CHAPALAIN a bénéficié d'avantage en nature repas. Au 31 août 2016, le montant de cet avantage s'élevait à 232,32 euros.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre acte.

La Gérance

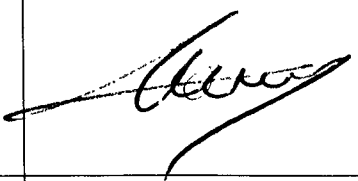
D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 46, Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

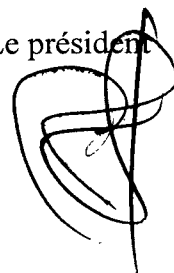
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Morgan CHALLOY 16, Avenue de Chevène 74000 ANNECY	500	
2	M. Arnaud CHAPALAIN 6, Rue de la Poste 74000 ANNECY	500	
	Totaux =====	1 000	=====

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à.....
associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 46, Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2016

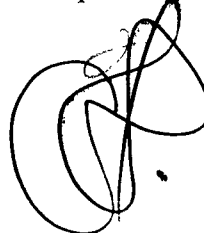
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Morgan CHALLOY 16, Avenue de Chevène 74000 ANNECY	500	
2	M. Arnaud CHAPALAIN 6, Rue de la Poste 74000 ANNECY	500	
	Totaux =====	1 000	=====

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à.....
associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,
Le vingt février,
A dix heures,

Les Associés de la société **D & L**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, divisé en mille parts de dix euros chacune, dont le siège social se situe 46, Avenue du Parmelan 74000 ANNECY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 792 981 094 RCS ANNECY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Morgan CHALLOY**, titulaire de 500 parts sociales
- Monsieur **Arnaud CHAPALAIN**, titulaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Morgan CHALLOY**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Philippe CHALLOY**, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MC

AC

PC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rémunération de Monsieur **Philippe CHALLOY**.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la rémunération de Monsieur Philippe CHALLOY, en qualité de gérant, est fixée à la somme de mille huit cents euros (1 800 €) au titre de l'exercice en cours.

La société prendra également en charge les cotisations sociales obligatoires du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

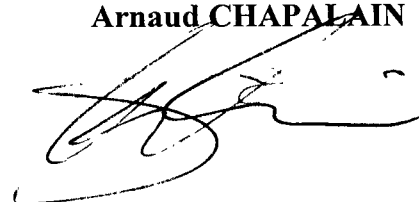
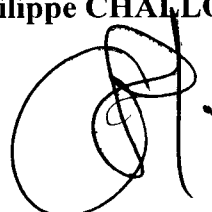
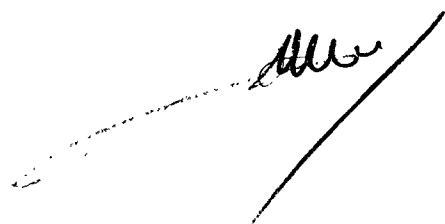
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Morgan CHALLOY

Arnaud CHAPALAIN

Philippe CHALLOY



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 46, Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-huit février,

A dix heures,

Les Associés de la société **D & L**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, divisé en mille parts de dix euros chacune, dont le siège social se situe 46, Avenue du Parmelan 74000 ANNECY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 792 981 094 RCS ANNECY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Morgan CHALLOY**, titulaire de 500 parts sociales
- Monsieur **Arnaud CHAPALAIN**, titulaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Morgan CHALLOY**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur **Philippe CHALLOY**, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AC

AC

PC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice **clos le 31 août 2016** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

ME

AC

RL

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel passe ainsi à la somme de 57 774 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

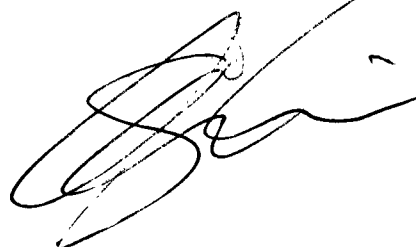
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

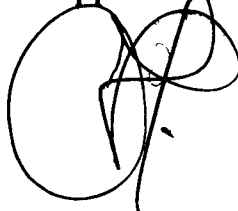
Morgan CHALLOY



Arnaud CHAPALAIN



Philippe CHALLOY



D & L

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 46, Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

792 981 094 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2017

Proposition de la résolution d'affectation du résultat

de l'exercice clos le 31 août 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 11 219 euros en totalité au poste « Autres réserves », lequel passe ainsi à la somme de 57 774 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 28 février 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Gérance

